

STATUTS OMNISPORTS

OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

OBJET DE L'ASSOCIATION :

ARTICLE 1 :

L'Association dite ASSOCIATION SPORTIVE GUERIGNY URZY fondée le **9 Décembre 1994**, a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports. Sa durée est illimitée. Le siège social de l'Association **est au 450 route du Greux mairie d'URZY**. Il peut être transféré partout ailleurs sur simple décision de son Comité de direction.

Cette association a pour but **de grouper en un seul club omnisports les membres de différentes sections pratiquant des sports tant individuels que collectifs.**

ARTICLE 2 :

Les moyens d'actions de l'Association sont : la tenue d'Assemblée périodiques, la publication d'un bulletin, les séances d'entraînement, les conférences et les cours sur les questions sportives et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse. L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION :

ARTICLE 3 :

- 3.1 L'Association se compose de membres actifs, de membres d'honneur, de membres honoraires.
- 3.2 Pour être membre, il faut être à jour de sa cotisation annuelle.
- 3.3 Les membres honoraires sont ceux qui ne pratiquent aucun sport, leur cotisation est fixée par l'Assemblée Générale.
- 3.4 Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité de Direction aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu de faire partie de l'Association sans être tenues de payer la cotisation annuelle.

ARTICLE 4 :

La qualité de membre se perd par démission, par radiation prononcée par le Comité de Direction. Le membre intéressé, s'il en fait la demande, est préalablement entendu par le bureau en présence du Président de la section.

AFFILIATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 :

L'Association est affiliée aux diverses fédérations sportives aux activités desquelles ses membres prennent part.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 :

- 6.1 Chacun des sports pratiqués est organisé en section, dont l'organisation et les liens avec l'Association sont définis par le règlement intérieur de l'Association.
- 6.2 Chaque section est indépendante pour son fonctionnement, son organisation propre et ses activités sportives. Elle ne peut s'engager pour l'Association sans l'accord écrit du Comité de Direction.

ARTICLE 7 :

- 7.1 L'Association est dirigée par les membres du Comité de Direction qui est formé :
- des membres de droit, qui sont les présidents en activités des sections
 - des membres des sections élus par l'Assemblée Générale de l'ASSOCIATION SPORTIVE GUERIGNY URZY.
- Ces membres sont élus pour 4 ans. Les membres sortants sont rééligibles.
- 7.2 Le Président de section, membre de droit, peut en cas d'impossibilité majeure prolongée, à titre exceptionnel se faire remplacer pour la saison en cours, par un membre titulaire de son bureau avec voix délibérative.
- La demande en sera faite au président de l'ASSOCIATION SPORTIVE GUERIGNY URZY. La décision finale appartient au Comité de Direction de l'Association Omnisports.
- 7.3 Chaque section ne peut compter au Comité de Direction plus de 2 membres élus.
- 7.4 Est éligibles au Comité de Direction toute personne membre de l'Association depuis plus de 6 mois et âgée de dix huit ans au moins le jour de l'élection.
- 7.5 Le Comité de Direction élit dans les 15 jours qui suivent l'Assemblée Générale, pour 4 ans, son bureau qui comprend au moins, un Président, des Vice-présidents, un Secrétaire, un Secrétaire adjoint, un Trésorier, un Trésorier adjoint. Ceux-ci doivent être choisis obligatoirement parmi les personnes prévues à l'alinéa 7.1.
- 7.6 Le Comité de Direction se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande du quart de ses membres. **La présence du tiers de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations.** Tout membre du Comité qui aura sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.
- 7.7 Les décisions du Comité de Direction de l'ASSOCIATION SPORTIVE GUERIGNY URZY sont prises à la majorité des membres présents à vote secret si une personne le demande. En cas de partage des voix, la voix du Président de l'Association est prépondérante.
- 7.8 Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont conservés dans un registre tenu à cet effet.
- 7.9 Les membres du Comité de Direction ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau.
- 7.10 Le bureau du Comité directeur de l'ASSOCIATION SPORTIVE GUERIGNY URZY est chargé d'assurer la bonne marche de l'Association, de régler les affaires courantes. Il devra rendre compte au Comité Directeur du travail accompli. Il rédige l'ordre du jour des réunions du Comité Directeur. Il adresse au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion les convocations à tous les membres du Comité Directeur accompagnés du compte rendu de la réunion précédente.
- 7.11 Le Président de l'Association Omnisports pourvoit avec l'aide du bureau à l'organisation et au fonctionnement de l'ASSOCIATION SPORTIVE GUERIGNY URZY. Il assure les décisions du Comité Directeur. Il fait tout acte conservatoire et représente l'Association Omnisports vis à vis des tiers et des pouvoirs publics ainsi qu'en justice.
- Le Président dispose de la signature de l'Association il peut faire délégation de signature. Le Président et les Vices-Présidents représentent l'Association dans les manifestations officielles, tant auprès de ses adhérents qu'auprès de tous les organismes publics ou privés avec lesquels elle est susceptible d'être en rapport.
- 7.12 Le Secrétaire général est chargé de la gestion administrative de l'Association et de l'application des décisions prises tant par le Comité Directeur que par son bureau.
- Le Secrétaire Général assure la transcription régulière des procès verbaux et prépare le rapport d'activité annuel soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.
- 7.13 Le Trésorier Général est chargé de la gestion financière de l'Association. il règle le budget de celle-ci et a le droit de se faire communiquer à tout moment la situation financière des différentes sections. Il présente annuellement la situation financière au Comité Directeur et à l'Assemblée de l'Association. Il règle les dépenses courantes dans le cadre du budget ordinaire et prépare le budget prévisionnel de l'Association.

ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 8 :

- 8.1 L'Assemblée Générale a lieu une fois par an, ou sur convocation du Comité de Direction ou à la Demande du quart au moins de ses membres. Son ordre du jour est établi par le Comité de Direction. Son bureau est celui du Comité. Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité de Direction, et à la situation morale et financière de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au déroulement des membres élus du Comité de Direction, elle prononce, sous réserve des autorisations nécessaires, sur les modifications des statuts.
- Elle nomme pour un an des vérificateurs contrôleurs des comptes de l'Association, dont le nombre est fixé par le Comité de Direction. Les vérificateurs contrôleurs sont obligatoirement, membre des sections de l'Association et n'ont pas de relations directes avec le bureau directeur des sections et le Comité de Direction de l'Association.
- 8.2 Pour la validité des délibérations, la présence **du quart des membres, présents ou représentés**, visés à l'article 3 est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint il est convoqué avec le même ordre du jour une deuxième Assemblée Générale à 6 jours au moins d'intervalle qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à l'Assemblée. Seules peuvent donner lieu à un vote en Assemblée générale les questions portées à l'ordre du jour.
- 8.3 Les personnes rétribuées par l'Association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité de Direction.
- 8.4 Est électeur tout membre adhérent de l'ASSOCIATION SPORTIVE GUERIGNY URZY depuis plus de SIX MOIS et âgé de SEIZE ANS au moins au jour de l'élection.

ARTICLE 9 :

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations des membres,
- des subventions de l'état, des collectivités territoriales,
- des établissements publics,
- des produits des manifestations qu'elle organise ou auxquelles ses membres prennent part,
- des revenus de ses biens,
- de toutes autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 10 :

L'ASSOCIATION SPORTIVE GUERIGNY URZY est représentée en justice et tant dans les actes de la vie civile par son Président ou à défaut par tout autre membre du Comité de Direction spécialement habilité à cet effet par le Comité.

MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTIONS

MODIFICATIONS DES STATUTS

ARTICLE 11 :

- 11.1 Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité de Direction ou du dixième des membres. Ces propositions sont soumises à l'Assemblée Générale. Ces propositions doivent être soumises au moins un mois avant l'Assemblée générale au Comité de Direction.
- 11.2 La présence du quart des membres présents ou représentés visés à l'article 3 est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué une deuxième Assemblée avec le même ordre du jour à 6 jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit

le nombre des participants. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 12 :

12.1 L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre plus de la moitié des membres visés à l'article 3. Si ce quorum n'est pas atteint l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle, elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des présents.

12.2 Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut-être prononcée qu'à la majorité absolue des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

ARTICLE 13 :

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs Associations, conformément à la loi. En priorité les biens de l'Association seront attribués à une ou plusieurs associations ou sections sportives continuant une activité sur les communes de GUERIGNY et d'URZY. Le terrain lieudit « La Côte à Bouillot » commune de GUERIGNY d'une contenance d'environ trois hectares sera attribué à une association ou section sportive continuant une activité sur la commune de GUERIGNY. En aucun cas les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque de l'Association.

ARTICLE 14 :

Le Président doit effectuer à la préfecture et aux services du ministère de la jeunesse et des sports, dans les DEUX mois qui suivent leur adoption en Assemblée Générale, les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 Août 1901 et à l'administration des sociétés sportives civiles et concernant notamment :

- les modifications des statuts,
- les changements du titre de l'Association
- le transfert du siège social,
- les changements au sein du Comité de Direction et de son bureau.

ARTICLE 15 :

Le règlement intérieur de l'Association est préparé par le Comité de Direction et son bureau.

Les présents statuts de l'ASSOCIATION SPORTIVE GUERIGNY-URZY ont été adoptés en Assemblée Générale Constitutive tenue à URZY le 09 Décembre 1994 sous la présidence provisoire de Messieurs DEMARES « ESG » et André et ROTIVAL Marcel « ASU ».

NOM : **MONFERRAN**
Prénom : **PATRICE**
Profession : retraité
Adresse : 37 route Chaluzy
58000 NEVERS

Fonction au sein du Comité de Direction
PRESIDENT GENERAL

Signature : signé : **MONFERRAN**



NOM : **BERGER**
Prénom : **Heidi**
Profession : vacataire
Adresse : 36, rue du Filet
58400 LA CHARITE S/LOIRE

Fonction au sein du Comité de Direction
SECRETAIRE GENERALE

Signature : Signée : **BERGER**